



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	21
Date de la convocation		
27/11/2024		
Date d'affichage		
27/11/2024		

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 3 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PEREZ Christelle, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : MAIS Jean-Michel, LAPENU Marie-Josée, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2024-12-03-01/77 Décision modificative n°3 au budget principal Commune
Amortissements-corrections-exercices-antérieurs
Opérations sous mandats – régularisation d'écritures pour le compte de tiers 4581-4582

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le B.P. 2024,

Article 1 :

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Une analyse, réalisée par la trésorerie de Saint-Vincent de Tyrosse, a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les différents comptes 13xxx sont débités par le crédit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Comptes crédités	Montant	N° inventaire
13151	748,00 €	13151/2023 1 001
1313	409,00 €	1313 /2022 1 005
1313	409,00 €	1313/2022 1 005
13361	226,00 €	13361/2022 1 001
13361	546,00 €	13361/2022 1 001

par le crédit du 1068 pour un total de 2 338,00 €



Article 2 :

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068, Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Article 3 :

La commune avait identifié la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité sur la rue des Cigales (la création de 2 écluses afin de réduire la circulation à une voie avec un sens prioritaire ainsi que des by pass de part de d'autres des écluses afin de favoriser les vélos qui n'auront pas à s'arrêter et la création d'une zone à 30 km/h contre 50 Km/h).

Une convention a été signée entre la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud et la commune de Labenne pour cet aménagement.

La commune a réglé les entreprises et doit se faire rembourser par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.

Le cout réel de l'opération pour la commune est de 11 584,40 €.

Les travaux pilotés par la commune pour le compte de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud est de 13 900,92 €

S'agissant d'une opération pour comptes de tiers, il est nécessaire d'ouvrir les crédits aux comptes 4581 et 4582.

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le résultat de l'exercice 2024.

Considérant l'état des crédits au 24.10.2024 après paiement des bordereaux de paye d'octobre, et qu'il convient d'apporter des modifications au budget principal 2024 de la commune.

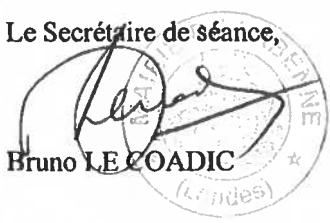
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le virement de crédit pour 20 000 euros du compte 60612 (électricité) vers le compte 64131 (rémunération des non titulaires).
- OUVRE 220 € en dépenses d'investissement à l'article 10226
- OUVRE 220 € en recettes d'investissement à l'article 10226
- AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 2 338 € sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.
- OUVRE 13 900.92 € en dépenses d'investissement à l'article 4581,
- OUVRE 13 900.92 € en recettes d'investissement à l'article 4582.

A Labenne, le 4 Décembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.